Accusé de réception en préfecture 067-216702480-20240305-COMM20240304-DE Date de télétransmission : 08/03/2024 Date de réception préfecture : 08/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 mars 2024

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers

élus: 19

Secrétaire de séance : Mme Monique DELL

Conseillers en fonction: 18

Date de convocation : 29 février 2024

Conseillers présents: 13

Membres présents: Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël

GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard

Conseillers absents: 5

STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Membres absents excusés: Mmes et M. Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP,

Didier MEYER, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20240304

Objet : Demandes de subventions.

Vu les demandes de subventions présentées par :

Caritas Alsace et l'Association AFSEP,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 50 € à l'association AFSEP.
- d'accorder une subvention de 100 € à l'association Caritas Alsace

La dépense sera inscrite au BP 2024 – article 65748 sous divers.

Pour extrait conforme, Krautergersheim, le 07 mars 2024

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Monique DELL

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/